

TRAVAUX ORIGINAUX

De l'expertise médico-légale :

par le docteur G. VILLENEUVE,

médecin de l'hôpital Notre-Dame. (1)

En prime abord, il semblerait superflu d'insister sur la nécessité des expertises médico-légales chaque fois qu'il s'agit de mort suspecte et que la justice est appelée à s'enquérir des circonstances sous lesquelles elle est arrivée.

Des événements récents nous ont prouvé que la nécessité des expertises médico-légales n'est pas comprise en tous lieux et que, d'un autre côté, ces expertises ne sont pas toujours conduites de manière à fournir à la justice tous les renseignements qu'elle est en droit d'en attendre.

Les dernières assises de la cour criminelle en cette ville nous ont donné le spectacle (2) d'un prévenu amené à la barre pour répondre à une accusation d'homicide, sans qu'une autopsie eût établi une liaison directe entre le coup dont qu'il était accusé d'avoir porté et les causes qui avaient amené la mort. L'hon. juge Wurtele, légiste distingué, a considéré cette omission comme fatale à l'accusation et a recommandé au juré d'acquitter le prisonnier. En même temps, l'honorable juge a insisté sur la nécessité des autopsies dans les affaires criminelles, avant que le juré du coroner ne rende un verdict. Dire que dans ce cas, une autopsie faite après verdict rendu a révélé des lésions qui, décrites au jury, eussent donné une orientation tout autre à ses décisions, c'est assez prouver combien elle était nécessaire.

Pour le second point, le fait suivant servira de commentaires.

En parcourant les feuilles publiques, nous avons lu, avec un profond étonnement, dans la relation d'une triple fatalité, (3) que le médecin chargé de l'examen d'un des cadavres ne l'avait pas même dépouillé de ses vêtements et n'avait fait qu'explorer une blessure à la tête, causée par une arme à feu. L'entrepreneur des pompes funèbres, en procédant à l'embaumement de ce cadavre, trouva une blessure qui avait échappé aux recherches de l'homme de l'art. Comme dans ce cas on se trouvait en face d'une présomption d'un triple meurtre ou d'un

(1) Travail lu à la Société de médecine pratique de Montréal, le 16 juin 1893.

(2) La Reine vs. Ross.

(3) La tragédie de Clarenceville.